

gnements semblables, sous la seule réserve d'une inspection, lorsque ces renseignements sont confidentiels. Ce qui vaut pour les uns vaut certainement pour les autres. Nous voudrions que le ministère coopère avec les syndicats et les employeurs en leur faisant connaître les projets du gouvernement, afin qu'ils puissent faire face aux exigences du moment. Tel est l'objet de la motion.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cet amendement avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). J'avais espéré qu'il commente ce point cet après-midi mais, comme les députés le savent, il comparait actuellement devant le comité permanent de l'agriculture et il m'a donc prié de vous communiquer ses explications.

Comme le député le signalait, l'article 34J stipule que les employeurs et les syndicats ouvriers doivent collaborer avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en lui fournissant:

...tous renseignements qu'il demande afin d'aider les employés visés dans l'avis et coopérer avec ce ministère pour faciliter le réemploi de ces employés.

Nous parlons d'un préavis collectif prévu par ailleurs dans le bill et qui ne fait l'objet d'aucun amendement. Nous n'en n'avons donc pas discuté aujourd'hui. Nous proposons pour la première fois en matière fédérale que les employeurs envisageant de mettre à pied des groupes d'employés en donnant préavis non seulement à ces employés mais également au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin que les services de ce ministère soient mis à la disposition des employés et des syndicats ouvriers. L'objectif de l'amendement est de veiller à ce que la coopération soit réciproque et que non seulement l'employeur et les employés fournissent au ministère de la Main-d'œuvre les renseignements indispensables mais que celui-ci apporte à l'employeur et aux employés toute l'aide qu'ils estiment nécessaire.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comprend parfaitement l'objectif du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Cependant, et avec quelque justification, il estime que cela est prévu dans les fonctions de son ministère.

Le principe fondamental du ministère de la Main-d'œuvre, c'est que ces renseignements soient fournis aux employeurs et aux syndicats. Le fait que nous demandions ce genre de collaboration de la part des employeurs et des employés indique qu'il en va de même dans le sens opposé. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration préférerait ne pas voir cela inclus dans la loi. Pour lui, il est entendu, d'après le mandat du ministère de la Main-d'œuvre, que ces renseignements doivent être fournis. De fait, ce ministère ne pourrait même pas fonctionner s'il refusait de collaborer sous ce rapport avec les employeurs et employés du pays.

Le député pourrait peut-être songer à retirer son amendement. Nous avons chargé le ministère de la Main-d'œuvre de mettre tous ses moyens à la disposition de ses employés mis à pied et l'essentiel de la disposition ajoutée au Code canadien du travail (Normes), c'est qu'en prévoyant un avis collectif, ou prévientra des mises à

pied aussi tôt que possible. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'en a donné l'assurance et je la donne à mon tour. Tous les moyens du ministère de la Main-d'œuvre pourraient entrer en jeu.

Les employeurs ne donnent pas toujours les préavis assez longtemps d'avance, le député le sait. Le ministère ne peut donc entrer en action pour minimiser les conséquences des mises à pied, ne serait-ce que pour renseigner les gens sur d'autres emplois et transmettre à la Commission d'assurance-chômage le préavis nécessaire au paiement de prestations, le cas échéant. Il doit être entendu que les ministères du Travail et de la Main-d'œuvre collaboreront. Il est donc inutile de l'inclure dans le bill. Je préférerais que l'amendement soit retiré.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Aux voix.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 4, inscrite au nom du représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

(La motion n° 4 de M. Alexander est rejetée.)

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail)** propose que le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la 3<sup>e</sup> fois?

**Des voix:** Maintenant.

**L'hon. M. Mackasey** propose que le bill soit lu une 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Charles H. Thomas (Moncton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques générales lors de la 3<sup>e</sup> lecture de ce bill. J'ai assisté aux séances du comité. Je n'ai pas entendu tous les mémoires déposés, car, malheureusement, je devais en même temps assister à des séances du Comité permanent des transports et des communications. Toutefois, je les ai lus.